



Montauban, le

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation Opérationnelle
Réf. OT/LM/CR n°2022-
Affaire suivie par le Lieutenant Ludovic MAILLETAS
☎ : 05.63.22.80.53

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne

à

DREAL pour Mme la Préfète
de Tarn-et-Garonne

OBJET : Demande d'autorisation au titre de la réglementation ICPE - Établissement : I-025-00113-000 - SARL VALMAT - 205 Chemin De Fontanilles - 82710 BRESSOLS.

REFERENCE : AIOT 0006810579.

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier ci-dessus référencé concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de déchets amiantés et l'extension de la société VALMAT située dans la zone industrielle de Trixe sur la commune de BRESSOLS.

L'activité principale de l'établissement est la collecte, le tri, le transit et la valorisation des déchets issus du BTP. Elle dispose, sur son site, d'aires de tri couvertes et de stockage à l'air libre de déchets. L'activité est visée par la réglementation des ICPE sous les rubriques 2713, 2714, 2716 pour le régime de l'enregistrement, et les rubriques 2718, 2710-1 et 2791 sous le régime de l'autorisation.

L'exploitation comprend 2 sites distincts d'environ 100 m et séparés par une entreprise tierce. Le 1^{er} site comprendra :

- 3 bâtiments à usage de réception, tri et stockage d'une superficie unitaire de 700 à 800 m²,
- 1 bâtiment à usage de bureau et vestiaire (177 m²),
- 1 bâtiment à usage de stockage et d'atelier mécanique. (260 m²),
- Diverses zones de stockage extérieures de déchets organisés par nature de produits.

Le 2^{ème} site comprendra :

- Diverses zones de stockage extérieures de déchets, broyage bois. (5 cellules de 2625 m³ chacune).

Conformément à l'arrêté préfectoral n°82-2017-03-14-003 du 14 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental de Tarn-et-Garonne, de façon à ce que le service départemental d'incendie et de secours soit en mesure d'étudier le dossier, il convient d'inviter le pétitionnaire à préciser certains éléments :

- Dans le secteur « broyage bois », il est prévu l'installation d'une réserve souple de 340 m³ à l'entrée du site, celle-ci se trouve à proximité immédiate d'une zone de stockage de 650 m² qui rendrait impossible son utilisation en cas d'incendie sur cette zone, il paraît nécessaire de déplacer cette réserve incendie.

- L'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2018, relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE rubrique 2713, 2714, 2716, précise que les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage en extérieur, sont implantés à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5KW/m2) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120. Or, sur l'étude des flux, une partie des zones de stockage se trouve à moins de 20 mètres des limites de l'enceinte considérant la présence d'un mur en merlon de 3 mètres sans prendre en compte les fumées d'incendie potentielles pouvant impacter les maisons d'habitations.
- Sur le plan des bâtiments, zones de stockage, et synthèse des mesures du dispositif incendie (p37 de l'annexe « notice relative à la sécurité incendie »), la voie engin représentée traverse la zone de stockage de déchets I , si tel est le cas, elle ne peut pas être prise en compte comme voie engin.
- Dans la notice relative à la sécurité incendie, et plus particulièrement sur l'étude des effets thermiques dus à l'incendie des bâtiments 2 et 4 (p15 à p18), le résultat de la modélisation conclu que le flux thermique n'atteint pas d'autres zones de stockage de matières combustibles. Or sur les plans des bâtiments et des zones de stockage, deux zones de stockage ouvertes sont en contact direct avec les bâtiments 2 et 4, il s'agit des zones de stockage E et F, pourquoi ne pas en voir tenu compte dans la modélisation ?

En l'état actuel, le service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ne peut pas se prononcer sur la réalisation de ce projet.

P/Le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement des services opérationnels,



Commandant Charles-Henri PERROCHEAU.

Service émetteur : Pole animation des politiques territoriales de santé publique
Unité Prévention et promotion de la santé environnementale
Affaire suivie par : Mmes SAUZIER et ALBUGUES
Courriel : ars-oc-dd82-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05 63 21 18 93 / 18 99

DREAL
Unité Inter Départementale 82 - 46
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Date : 19/09/2022

Objet: demande d'autorisation environnementale déposée par la société VALMAT à Bressols – avis sur compléments.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Valmat à Bressols, vous sollicitez l'ARS pour donner un avis sur les compléments transmis le 23 août 2022 par le pétitionnaire.

Ces compléments répondent aux quelques observations émises par l'ARS dans le précédent avis en date du 12 mai 2022 portant sur les campagnes de broyage, l'inventaire des riverains potentiellement exposés et la gestion des plaintes éventuelles.

Le nouveau dossier déposé comprend également les résultats du contrôle des niveaux sonores de l'activité actuelle, effectué le 29 juin, qui mettent en évidence un niveau d'émergence proche de la limite autorisée de 5 dB(A) pour les riverains implantés au plus près des limites nord du site alors que les conditions étaient défavorables pour la propagation sonore.

La future activité de broyage et de transit de déchets de bois est susceptible d'émettre des niveaux sonores élevés. Aussi, compte tenu de la régularité des campagnes de broyage (une semaine par mois), il serait souhaitable de prescrire à l'exploitant la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure rapidement après son démarrage afin de vérifier le respect des émergences réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale du Tarn et Garonne,



David BILLETORTE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Service émetteur : Pole animation des politiques territoriales de santé
publique
Unité Prévention et promotion
de la santé environnementale
Affaire suivie par : Mme SAUZIER
Courriel : ars-oc-dd82-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05 63 21 18 99

DREAL
Unité Inter Départementale 82 - 46
2 quai de Verdun

Date : 12/05/22

Objet : contribution dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Valmat à Bressols

Monsieur le Directeur,

Vous avez consulté mes services pour contribution dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Valmat qui exploite un centre de transit, de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur la commune de Bressols.

Cette demande concerne en particulier :

- L'augmentation de la quantité des déchets dangereux contenant de l'amiante collectés et/ou en transit,
- L'extension géographique du site sur une parcelle voisine pour la mise en place de l'activité de broyage et transit de déchets de bois.

Ce projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale après consultation au cas par cas.

Ma contribution, au regard du dossier fourni, va s'attacher à attirer votre attention sur les éléments qu'il apparaît important de prendre en compte dans le cadre de cette activité pour préserver la santé des riverains.

- **Activité liée aux déchets amiantés**

Le pétitionnaire sollicite une extension de l'activité de transit des déchets amiantés de 6 tonnes actuellement à 35 tonnes.

Dans la mesure où l'activité concerne exclusivement du transit de déchets conditionnés et qu'il n'y a pas de traitement de ces déchets sur site, cette extension n'appelle pas de remarque de ma part.

- **Activité concernant l'extension géographique du site sur une parcelle voisine pour la mise en place de l'activité de broyage et transit de déchets de bois**

Le pétitionnaire souhaite installer l'activité de broyage du bois sur une nouvelle parcelle au sud du site existant. Cette activité de broyage sera réalisée en campagnes de 2 à 3 jours.

Il n'est pas précisé combien de campagnes seront réalisées dans l'année.

Cette activité est susceptible de générer des nuisances importantes pour les riverains et en particulier pour la maison enclavée dans cette parcelle qui appartient au pétitionnaire actuellement mais également pour au moins une autre maison située à l'extérieur de l'emprise industrielle. Cette maison est à environ 100 mètres de l'emprise de l'activité broyage. En consultant les cartes aériennes du secteur, il est visible que d'autres habitations sont situées à proximité, à quelques centaines de mètres de cette installation (vers l'Est). Elles ne sont pas mentionnées dans le dossier.

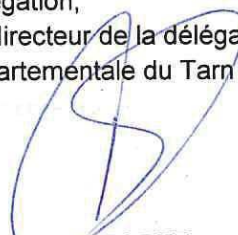
Pour conclure, cette activité locale est d'un intérêt indéniable pour préserver l'environnement et par conséquent, la santé.

L'exploitant détaille les mesures mises en place sur site pour éviter les nuisances liées au bruit et aux poussières et au trafic en particulier.

Le dossier aurait pu cependant être utilement complété par un inventaire détaillé des riverains potentiellement exposés aux nuisances (bruit, poussières, odeurs), des plaintes éventuellement traitées ainsi que par l'engagement et la description d'une démarche de communication et médiation citoyennes (échanges exploitant-riverains) afin d'anticiper d'éventuelles plaintes et pourquoi pas adapter son activité en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie, et par
délégation,
Le directeur de la délégation
départementale du Tarn et Garonne,



David BILLETORTE



Montauban, le 03 mai 2022

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

**Pôle agriculture, environnement
et transition énergétique**

Dossier suivi par Christine Laymajoux

05 63 91 77 29

christine.laymajoux@ledepartement82.fr

Le projet présenté par VALMAT n'appelle pas d'observations de la part du Conseil départemental.



Montauban, le 26 septembre 2022

BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation Opérationnelle
Réf. : CHP/LM/CR n°2022 - 358
Affaire suivie par le Lieutenant Ludovic MAILLETAS
☎ : 05 63 22 80 53

à

DREAL pour Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne

Désignation des pièces et objet de la transmission	Nombre
Rapport d'étude de dossier – demande d'autorisation d'exploiter Industrie ICPE concernant : SARL VALMAT 205 Chemin De Fontanilles 82710 BRESSOLS CODE SDIS 82 : I-025-00113-000 RÉFÉRENCE : AIOT 0006810579	1
Transmission pour attribution	

P/Le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement des Services Opérationnels,

Commandant Charles-Henri PERROCHEAU.



Montauban, le 26 septembre 2022

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par le Lieutenant Ludovic MAILLETAS
☎ : 05 63 22 80 53

**RAPPORT D'ÉTUDE DE DOSSIER
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
INDUSTRIE ICPE**

CODE SDIS	⋮	I-025-00113-000 (Référence à rappeler dans toute correspondance)
ÉTABLISSEMENT	⋮	SARL VALMAT
ADRESSE	⋮	205 Chemin De Fontanilles
COMMUNE	⋮	82710 BRESSOLS
OBJET	⋮	Installation Classée pour les rubriques 2718 – 2791 – 2713 – 2714 – 2716 - 2710
RÉFÉRENCE	⋮	AIOT 0006810579
AVIS	⋮	FAVORABLE
DEMANDEUR	⋮	ANCELIN Pascal
SERVICE INSTRUCTEUR	⋮	DREAL pour Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne
TRANSMISSION DU	⋮	12/04/2022
ENREGISTRÉ LE	⋮	12/04/2022

PRÉSENTATION

PIÈCES AU DOSSIER :

Dossier d'Autorisation Environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour une unité de transit de déchets amiantés et une extension du centre de tri, comprenant notamment, l'étude d'impact et l'étude de danger.

OBJET :

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de déchets amiantés et l'extension de la société VALMAT située dans la zone industrielle de Trixe sur la commune de BRESSOLS.

L'activité principale de l'établissement est la collecte, le tri, le transit et la valorisation des déchets issus du BTP. Elle dispose, sur son site, d'aires de tri couvertes et de stockage à l'air libre de déchets. L'activité est visée par la réglementation des ICPE pour les rubriques 2718, 2710-1 et 2791 sous le régime de l'autorisation, et les rubriques 2713, 2714, 2716 sous le régime de l'enregistrement.

L'exploitation comprend 2 sites distants d'environ 100 m et séparés par une entreprise tierce.

Le 1^{er} site comprendra :





- 3 bâtiments à usage de réception, tri et stockage d'une superficie unitaire de 700 à 800 m²,
- 1 bâtiment à usage de bureau et vestiaire (177 m²),
- 1 bâtiment à usage de stockage et d'atelier mécanique (260 m²),
- Diverses zones de stockage extérieures de déchets organisés par nature de produits.

Le 2^{ème} site comprendra :

- Diverses zones de stockage extérieures de déchets, broyage bois (4 cellules de 2625 m³ chacune).

L'accès au projet se fait depuis l'A20 en direction de Toulouse, sortie 67 « Montauban Z.A Bressols » et le chemin de Fontanilles.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

-  Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement dorénavant intégrée dans le code de l'environnement aux articles L.511-1 et suivants ;
-  Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques ;
-  Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la loi 76-663 du 19/07/76, relative aux ICPE ;
-  Note interministérielle du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

OBSERVATIONS ET PRÉCONISATIONS DU SDIS

ACCESSIBILITE AUX INSTALLATIONS

- **Permettre aux véhicules de secours d'accéder au projet grâce à une voie-engin** comportant les caractéristiques suivantes :
 - Largeur minimale de 3 mètres possédant une force portante de 160 Kilo-Newton,
 - Hauteur libre de tout obstacle de 4,5 m,
- Positionner la voie engin de façon à ce qu'elle ne puisse être obstruée par l'effondrement de tout ou partie des structures ou occupée par les eaux d'extinction,
- Veiller à ce qu'aucun obstacle ne soit disposé entre la voie-engin et les accès au bâtiment,
- Mettre à disposition des sapeurs-pompiers intervenants des plans du site.

Principes généraux pour le calcul du volume d'eau assurant la défense en eau du site - Méthode de calcul D9

Les volumes d'eau ont été dimensionnés pour un incendie, bassin versant par bassin versant.

Sur chaque zone, l'occupation du site est réalisée de façon à ce que chaque surface soit délimitée par un espace libre de tout encombrement, non couvert de 10 m minimum.

Hypothèses prises dans l'étude de danger pour le bassin versant le plus défavorable (n°6) :

- Hauteur de stockage jusqu'à 3 m,
- Extinction réalisée en 2 heures,
- Surface considérée par le pétitionnaire de 900 m² en catégorie de risque 2 pour la partie stockage et 1274 m² en catégorie risque 1 pour la partie activité,
- Stabilité de la structure supérieure à 1 heure.

Après calcul, le débit nécessaire proposé par le pétitionnaire est de 180 m³/h soit un volume total de 360 m³ pour 2 heures d'extinction.

Les hydrants publics présent sur le secteur de la zone d'activité peuvent fournir ce besoin.

Une réserve incendie de 340 m³ sera installée dans la partie extension pour couvrir les besoins en eau de la zone de stockage bois de 650 m³.

Remarque du SDIS :

Le volume d'eau proposé par le pétitionnaire est cohérent avec le risque à défendre.

- Le poteau d'incendie 82025.0076 qui se trouve implanté sur le site présente un débit de 111 m³/h sous une pression de 1 bar,
- 3 poteaux incendie se trouvent à moins de 200 m du site.
- Une réserve souple de 340 m³ sera implantée sur le site broyage bois (en dehors des flux thermiques comme indiqué dans les pièces complémentaires au dossier).

MOYENS D'INTERVENTION EN CAS DE FUITE OU DE DEVERSEMENT DE MATIERES DANGEREUSES

- Garantir les réserves de produits et matières consommables pour assurer la protection de l'environnement (produits absorbants, neutralisants, ...).

CONDITIONS DE SÉCURITÉ LIÉES A L'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS

Mettre à disposition des sapeurs-pompiers :

- Les plans des bâtiments et aires de gestion des déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire,
- La nature, l'état et le conditionnement des produits dangereux détenus en temps réel.

PROPOSITION D'AVIS


Après étude technique du dossier présenté, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à ce projet.

Le rapporteur,



Lieutenant Ludovic MAILLETAS

Le directeur départemental,



Colonel hors-classe Olivier THÉRON.

NB : Une copie de l'arrêté visant la décision finale est à transmettre au service préparation opérationnelle du SDIS de Tarn-et-Garonne, 4-6 rue Ernest Pécou, CS 40755, 82013 MONTAUBAN Cedex.